



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

Emplacements sur le domaine public communal pour la vente de plats cuisinés (camion pizza, camion crêperie, food-truck)

Vu la délibération n° 2106-04 du 23 juin 2021 transmise en Préfecture lerendue exécutoire le.....

Une convention est conclue :

ENTRE, d'une part,

La Commune de CANTARON, représentée par son Maire, Monsieur Gérard BRANDA, agissant aux présentes en qualité de Maire dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du conseil municipal,

ci-après désignée « La Commune »

ET, d'autre part,

Madame ou Monsieur ou Société.....

demeurant.....

ou siège social.....

n°RCS ou autre.....

ci-après désignée « L'occupant »

EXPOSE

L'occupation du domaine public étant consentie à titre exclusif et l'occupant étant autorisé à exercer sur le domaine public une activité économique.

Elle a pour objet de définir les modalités de cette occupation du domaine public d'un point de vue administratif, financier et technique.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des principes de la domanialité publique, à occuper l'espace public situé dans la commune, à titre précaire et révocable. La présente convention relève d'un contrat nominatif de droit administratif avec la ville de CANTARON. Il ne peut faire l'objet d'un transfert ou d'un prêt à autrui.

ARTICLE 2. – DURÉE

La convention d'une durée de trois ans entre en vigueur à compter de sa signature. A l'échéance, elle ne sera pas susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 3. – REGLEMENT DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Un arrêté municipal d'occupation de l'espace public est établi par la commune.

L'occupation de l'emplacement est réservée au véhicule mentionné sur l'arrêté municipal à l'exclusion de toute autre structure ou équipement destiné à la vente, la publicité ou la consommation. Seule l'installation d'un menu sous forme de chevalet ou d'affichette sera autorisée.

Le droit d'occuper l'emplacement est consenti à titre privatif, temporaire et précaire pour la durée de la convention et selon des horaires, et des conditions définis sur l'arrêté municipal, à dater de la signature de la présente convention par la ville de CANTARON.

L'occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'une activité commerciale est consentie en contrepartie d'une redevance, établie selon l'arrêté municipal annuel.

ARTICLE 4. – ENGAGEMENT DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage à entretenir de bonnes relations commerciales avec ses voisins occupant l'espace public et avec le clos de boules voisin.

L'occupant s'engage à organiser en commun avec ses voisins occupant l'espace public deux animations en soirée pendant la période estivale.

L'occupant s'engage à ne laisser aucun déchet sur son emplacement mis à disposition et à le tenir en parfait état de propreté. Il s'engage à prendre les dispositions nécessaires de la gestion des déchets liés à son activité culinaire et de vente et/ou générés par ses clients dans un périmètre de 50 mètres autour de son véhicule.

L'occupant s'engage à remettre en état tout dommage éventuellement causé au patrimoine municipal de CANTARON par l'exercice de son activité.

La ville de CANTARON se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public et des usages de celui-ci par l'occupant au regard des termes prévus dans la convention.

ARTICLE 5. – CLAUSES DE RESILIATION

En cas de non-respect des articles 3 et 4 ou de l'arrêté municipal annuel, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis.

En cas de décision de l'occupant décidant d'arrêter son activité, un préavis d'un mois sera exigé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification intervenant sur la convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6. – REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, sont soumises à la juridiction compétente.

Fait à : CANTARON

Le :

L'occupant :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
et cachet commercial

Le Maire de CANTARON

Gérard BRANDA